

Le 12 juin 2024
TECH : 2024- 173

Service Technique

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;
Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;
Considérant qu'en raison de la Kermesse des écoles libération qui aura lieu le vendredi 28 juin 2024 a la demande de la direction des écoles Libération, il est nécessaire, pour la sécurité des citoyens et le bon déroulement de cette manifestation, de suspendre provisoirement la circulation et le stationnement Place de la Libération (devant les écoles maternelles et primaires).

A R R Ê T E

Article 1 :

Le 28 juin 2024 à partir de 14h00 jusqu'à 00 h 00, la circulation et le stationnement seront interdits Place de la Libération dans sa partie comprise entre la rue Maurice Fillon et la rue de Macau (sauf services publics).

Article 2 :

Cette interdiction sera matérialisée par des barrières de sécurité et des blocs stop mis en place par les services de la ville.

Article 3 :

Le service technique sera en charge de la mise en place des balises anti-stationnement a comptée du mardi 25 juin.

Article 4 :

L'itinéraire des transports en commun et du ramassage scolaire sera modifié comme suit :

- Les élèves bénéficiant du ramassage scolaire à 17h seront pris en charge à l'arrêt TBM « place de l'église ». Afin de garantir leur sécurité ils chemineront le long de la place de l'église encadré par les agents de l'enfance et jeunesse.
- L'arrêt TBM « Libération » concernant la ligne flexo 57 (desserte nocturne de Parempuyre) sera momentanément déplacé All. du Presbytère.

Article 5 :

Une information préalable aux parents sera à la charge de la direction des écoles.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole

Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT ;

Monsieur le Directeur Général des Services

Monsieur le Directeur de l'école Élémentaire Libération

Monsieur le Directeur de KBM

Madame la Directrice de l'école Maternelle Libération

Monsieur le Directeur des Services Techniques ;

Messieurs les Agents de la Police Municipale ;

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS




Maire de Parempuyre

2024-0271